

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2009

**PRESENTS** : Benoit SIMONNIN, Martine CIRET, Patrick MENON, Claudine BOCQUEL, Sophie MILTEAU, Jean-Pierre MOREAU, Jacques DAUDIN, Christophe CHARRIER, Christine MAUVISSEAU, Dominique CORMIER, Sylvain BRETON, Loïc FONTAINE, Christophe ROCHEREAU  
**ABSENTS REPRESENTES** : Serge GACHE par Jean-Pierre MOREAU, Marie-Ange CHESNEAU-CHAURIN par Christophe CHARRIER



## • RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010

### 1. DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire explique qu'un coordonnateur doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population prévu du 21 janvier au 20 février 2010. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V),

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations du recensement 2010,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **DESIGNE** Madame Odile PICHOT-DUCLOS, Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, comme coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement prévue du 21 janvier au 20 février 2010,
- **DECIDE** que Madame Odile PICHOT-DUCLOS, étant un agent communal, pourra percevoir des heures complémentaires au vu de ses heures réellement effectuées en dehors de son temps hebdomadaire théorique de travail et dans le cadre spécifique de cette mission.

### 2. DÉSIGNATION D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser l'opération de recensement prévu du 21 janvier au 20 février 2010. Ces agents, encadrés par le coordonnateur communal, seront notamment chargés de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population 2010,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de recruter deux agents recenseurs du 21 janvier au 20 février 2010,
- **FIXE** leur rémunération nette comme suit :
  - 2 euros par « bulletin individuel » rempli
  - 40 euros pour chaque séance de formation
- **DIT** que les charges sociales seront prises en charge par la commune,
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée à l'article 6218 du budget et que la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée à l'article 7484 du budget.

• **PERSONNEL**

**1. RECRUTEMENT d'un AGENT NON-TITULAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que M. DELABOISSIERE, Adjoint Technique mis à la disposition par la commune de MENARS, auprès de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, a fait valoir ses droits à la retraite depuis le mois de juillet dernier et qu'à ce jour, il n'a pas été remplacé. Souhaitant que certains travaux importants avancent, il suggère de recruter un agent par voie contractuelle pour faire face aux besoins immédiats, avant d'envisager le recrutement, dans les conditions statutaires, d'un fonctionnaire territorial sur l'emploi considéré en partenariat avec les communes de MENARS et VILLERBON.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel, du 04 janvier 2010 au 31 mars 2010, au prorata du nombre d'heures effectuées sur une base minimum mensuelle de 35 heures (périodicité d'intervention = 1 semaine sur 4)
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 (IB 297/IM 292).

**2. CONTRAT D' ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la rupture à compter du 23 octobre 2009, du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi passé avec Mme DOMONT. Suite au nouvel avis de recrutement lancé auprès de Pôle Emploi, quelques candidatures nous sont parvenues. La suite donnée à l'examen de celles-ci sera communiquée lors d'une prochaine séance.

**3. MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE  
ATTRIBUTION DE PRIME AU PERSONNEL COMMUNAL \* Annulation de la délibération du 25 septembre 2009**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 25 septembre 2009, une délibération attribuant une prime aux agents de la commune récipiendaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale avait été prise.

Un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 16 octobre 2009 nous informe que cet acte est irrégulier au motif suivant : *la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 stipule que « l'assemblée fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ». Or, aucun texte ne prévoit l'attribution d'une telle prime aux fonctionnaires d'État ».*

Par conséquent, il invite le Conseil Municipal à annuler cette délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de l'irrégularité du dit acte et en **DECIDE** l'annulation.

• **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 23 avril 2009, la commune avait « chargé le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée », par le biais de l'instauration d'un contrat groupe. A l'issue de la procédure de mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, c'est l'entreprise DEXIA SOFCAP/CNP qui a été retenue. Face à ce résultat, les assurances GROUPAMA ont réexaminé les contrats de leurs collectivités sociétaires et ont proposé une révision de ceux-ci, à des conditions tarifaires plus intéressantes que celles prévues dans le contrat groupe. A ce jour, deux alternatives s'offrent à la commune : adhérer au contrat groupe ou accepter l'offre de révision de notre contrat par GROUPAMA.

Après avoir présenté les éléments de chacun des dossiers, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de statuer sur cette affaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE D'ACCEPTER** la proposition de contrat des **assurances GROUPAMA**, pour une durée de **4 ans** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2010**, selon les conditions tarifaires ci-dessous :

<b>CATEGORIE D'AGENTS</b>	<b>TAUX</b>
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL	3,50 %
Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL	0,92 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout autre document y afférent.

• **REALISATION D'UN EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors du vote du budget primitif 2009, afin de faire face aux dépenses engagées, il y avait lieu de souscrire un emprunt pour financer notamment les travaux de voirie et d'assainissement pluvial rues Médicis, Muraton et Chemin Creux. Une consultation a été lancée auprès de divers organismes prêteurs pour réaliser un emprunt de 130.000 € à taux fixe.

Monsieur le Maire présente les propositions de prêt de DEXIA, du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Après étude des propositions,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de contracter un prêt à échéance choisie de 130.000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Centre, au taux fixe de **3,17** dont le remboursement s'effectuera à partir du 30 décembre 2009, par une première échéance perçue le 5 avril 2010, une deuxième échéance le 5 avril 2011, les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 5 avril 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous autres documents afférents à ce dossier ;
- **DECIDE** que le remboursement de présent emprunt s'effectuera dans la cadre de la procédure de paiement sans mandat préalable.

## • REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE FRANCE TELECOM \* Rappel sur années antérieures

Monsieur le Maire expose :

*Conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 25 juillet 1996 complétée par le décret d'application du 30 mai 1997, FRANCE TELECOM doit déclarer les installations d'infrastructure de télécommunications existantes implantées sur le domaine public routier. Or, il s'avère que pour les années 2006, 2007 et 2008, les redevances n'ont pas été demandées à France Télécom. Celui-ci nous ayant transmis récemment les éléments nécessaires à l'émission des titres de recette correspondants, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de régulariser ce dossier, sachant que la rétroactivité de perception de cette redevance est au maximum de 3 ans.*

*Les éléments de calcul des dites redevances annuelles sont les suivants :*

	ÉTAT DU PATRIMOINE			REDEVANCES		
	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	2006	2007	2008
ARTERE AERIENNE	7,017	7,017	7,017	40,00	42,26	44,03
ARTERE SOUTERRAINE	10,257	10,257	10,257	30,00	31,69	33,02
EMPRISE AU SOL	1	1	1	20,00	21,13	22,01

## APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la régularisation de ce dossier,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à l'émission des titres correspondants.

## • REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN ELU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Martine CIRET, première Adjointe au Maire, s'est rendu au Congrès des Maires 2009 à PARIS le 18 novembre 2009 et propose que ses frais réels de transport lui soient remboursés par la commune, comme le prévoit l'article R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à prendre en charge le remboursement des frais réels de transport engagés par Madame Martine CIRET pour se rendre au Congrès des Maires 2009 à PARIS le 18 novembre 2009,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La dépense afférente sera imputée à l'article 6532.

## • URBANISME

### 1. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire expose : *La loi n°2009-179 du 17 février 2009 et le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 permettent d'effectuer une modification simplifiée du PLU. Cette procédure est assez restrictive dans les éléments qu'il est possible de modifier. Néanmoins, une modification simplifiée de notre PLU permettrait l'aboutissement favorable de certaines demandes d'urbanisme qui ont été jusqu'à présent, refusées. De plus, elle est dispensée d'une enquête publique, ce qui en fait une procédure rapide.*

*Après discussion, le Conseil Municipal n'émet aucune objection particulière à lancer cette procédure et mandate Monsieur le Maire pour obtenir une assistance de la DDEA dans le suivi de cette affaire.*

### 2. DEMANDES D' AUTORISATION EN COURS

#### DECLARATIONS PREALABLES :

- Mme TOURNOIS Marie-Odile 15, rue des Grivettes à SUEVRES (41500) :  
*Réfection d'une toiture à l'identique 3, rue du Bois « Les Mées »*

- ECOBOIS et TERREAU DU BLAISOIS rue des Boulonniers - Zone des Sarrazinières : *Création d'une clôture en grillage avec portail et création d'un mur séparatif*
- Mme CONFRERE-BAS Jacqueline 24, rue des Grèves « Les Mées » : *Changement de portail*
- M. FRANTZ Patrick 1 bis, rue Médicis « Macé » : *Construction d'un appenti (abri voiture) en pignon de maison*

• **COMMISSIONS COMMUNALES \* COMPTE-RENDUS D'ACTIVITES**

**1. VOIRIE / Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU**

Il fait le point sur l'avancée des travaux de voirie et d'assainissement pluvial Rue Médicis et rue Muraton. La pose des caniveaux et des grilles sont terminées rue Médicis. La réalisation des tranchées a débuté rue Muraton.

Patrick MENON présente le devis COLAS concernant la fourniture et la pose d'une clôture bois aux abords d'EMMAÛS dans le but d'interdire le stationnement de chaque côté de la VC n° 18. Ce devis s'élève à 8.004,00 € HT soit **9.572,78 € TTC**.

**2. COMMUNICATION / Rapporteur : Claudine BOCQUEL**

- Elle expose la synthèse des questionnaires retournés par la population au sujet du contenu du Trait d'Union.
- Une quarantaine de personnes ont assisté à la réunion publique d'information relative à l'évolution du dossier ADSL Haut Débit à SAINT-DENIS-SUR-LOIRE et aux informations sur les modalités d'octroi de la subvention du Conseil Général en terme d'équipement satellitaire à défaut d'un Nœud de Raccordement des Abonnés Zone d'Ombre. Certains participants ont vivement réagi à la réponse du Conseil Général et ont décidé de faire circuler une pétition auprès de la population dionysienne concernée, qui sera remise au Président du Conseil Général.
- Le prochain trait d'Union Express comportera notamment le plan hivernal (itinéraire d'intervention) et un rappel sur l'organisation de la collecte des ordures ménagères (suite à l'incident du 11 novembre).

**3. ENVIRONNEMENT / Rapporteur : Sophie MILTEAU**

- La plantation de la haie sur la parcelle cadastrée section ZK n°104 aura lieu le 12 décembre.
- Elle présente la synthèse des résultats de comptage des véhicules effectués par les élus, sur la voie communale n° 18, au niveau du pont SNCF .  
La DDEA devrait remettre le dossier d'étude d'une circulation douce entre le hameau de Villefolet et la voie SNCF avant la fin de l'année.

**4. SERVICES A LA PERSONNE / Rapporteur : Martine CIRET**

- Les colis pour les aînés sont commandés ; ils seront mis à notre disposition à compter du 15 décembre 2009.

• **QUESTIONS DIVERSES**

**1. LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique que le loyer du logement communal est révisable au 1<sup>er</sup> avril de chaque année. Le loyer s'élevant actuellement à 729,63 € n'a pas été réactualisé depuis 2007. Le contrat de location prévoyant une « révision annuelle au 1<sup>er</sup> avril de chaque année suivant une délibération du conseil municipal », il demande à l'Assemblée de se prononcer sur une actualisation ou non en 2009. Un débat s'engage.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à une actualisation du loyer du logement communal pour l'année 2009.

**2. DECISION MODIFICATIVE n°3**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement, en raison d'imputation différente de celle prévue au budget primitif 2009 (opération ou article) ou de la nécessité d'ouvrir des crédits.

**SECTION d' INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Opération	Article	Mouvement	Opération	Article	Mouvement
35	2188	- 200,00	33	1321	- 9 000,00
33	2188	+ 200,00	33	1328	+ 9 000,00
87	2315	- 3 500,00	238	108	+ 124 915,00
87	2152	+ 3 500,00			
108	2315	+ 124 915,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>124 915,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>124 915,00</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE** la décision modificative n°3, comme détaillée ci-dess us.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.